



CLE DU SAGE ALLAN

*Réunion du 13 octobre 2026
A Belfort (90)*

1. INTRODUCTION PAR M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

2. PRÉSENTATION DU SAGE ALLAN

- La politique de l'eau et sa déclinaison sur le bassin de l'Allan
- Le cadre réglementaire
- Historique et enjeux du SAGE Allan

3. INSTALLATION DE LA CLE RENOUVELÉE

- Élection du Président de la CLE
- Élection des vice-présidents
- Adoption des règles de fonctionnement de la CLE
- Composition du Bureau

4. PERSPECTIVES

5. QUESTIONS DIVERSES

6. CONCLUSION

- Introduction
- Présentation du SAGE Allan
- Installation de la CLE renouvelée
- Perspectives
- Questions diverses
- Conclusion



INTRODUCTION

*Monsieur le secrétaire général de la Préfecture
du Territoire de Belfort
Jean-Marie WENDLING*

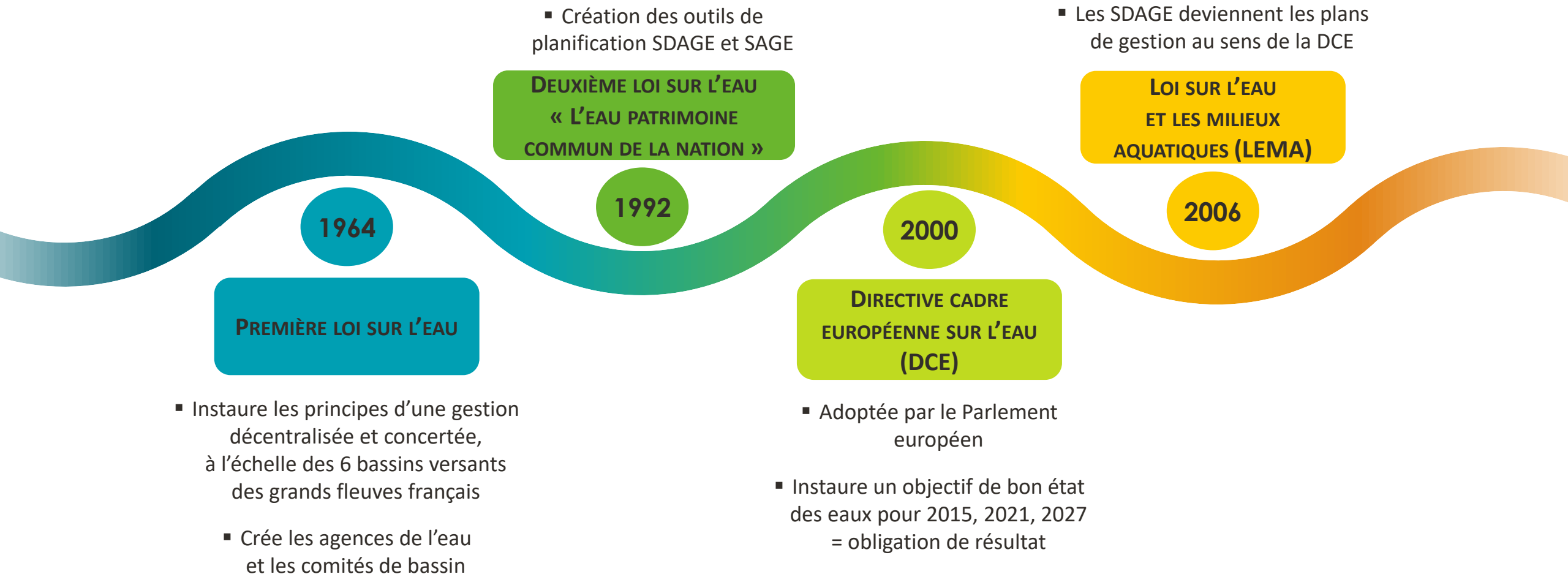
- Introduction
- Présentation du SAGE Allan
- Installation de la CLE renouvelée
- Perspectives
- Questions diverses
- Conclusion



PRÉSENTATION DU SAGE ALLAN

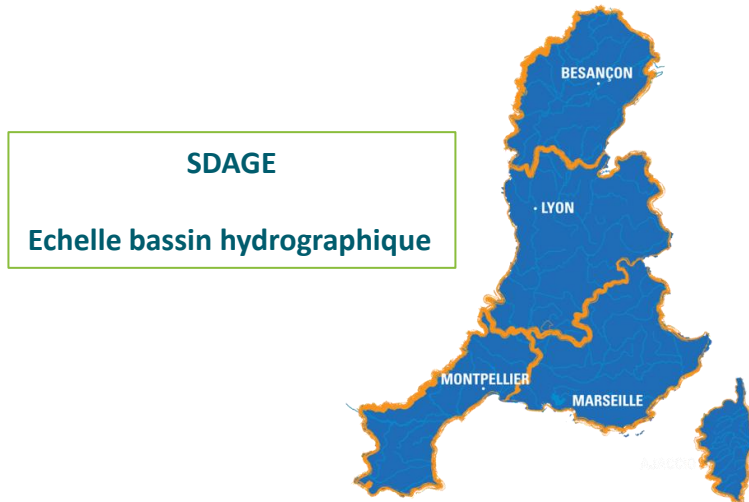
LA POLITIQUE DE L'EAU ET SA DÉCLINAISON SUR LE BASSIN DE L'ALLAN





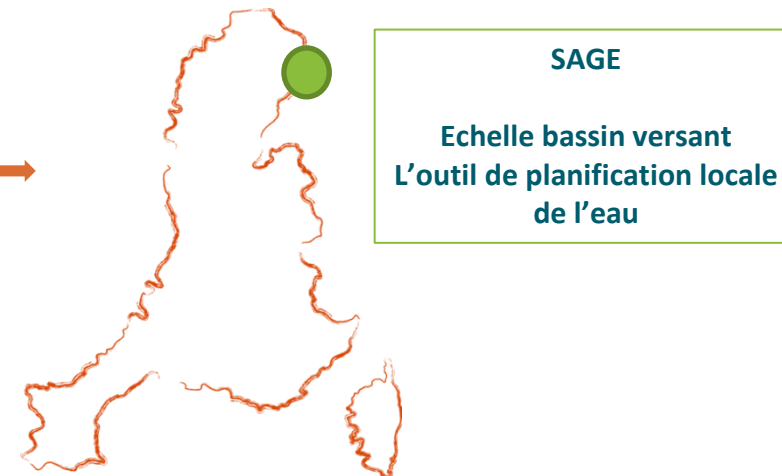
LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

- Détermine les règles d'une gestion équilibrée de la ressource en eau visant à préserver les milieux aquatiques, qualité et quantité des eaux, et satisfaire ou concilier les usages
- Identifie le SAGE Allan comme nécessaire pour l'atteinte des objectifs de la DCE



LES SAGE

- Documents de planification de la gestion de l'eau en déclinaison du SDAGE
- = outil de gestion décentralisée de l'eau



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

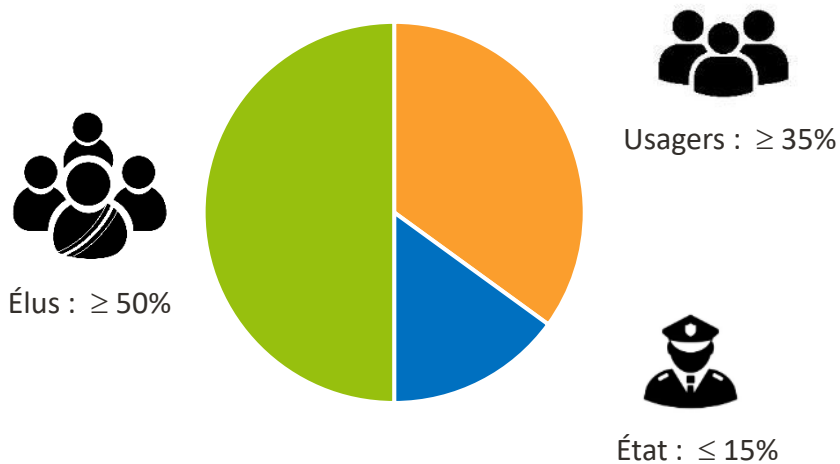


Qu'est-ce qu'un SAGE ?

- ◆ **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux :**
outil de planification locale de la gestion de l'eau
et des milieux aquatiques, sur un périmètre
hydrographique cohérent : le bassin versant



- ◆ Elaboré et suivi par une **Commission Locale de l'Eau** :
« parlement » local de l'eau

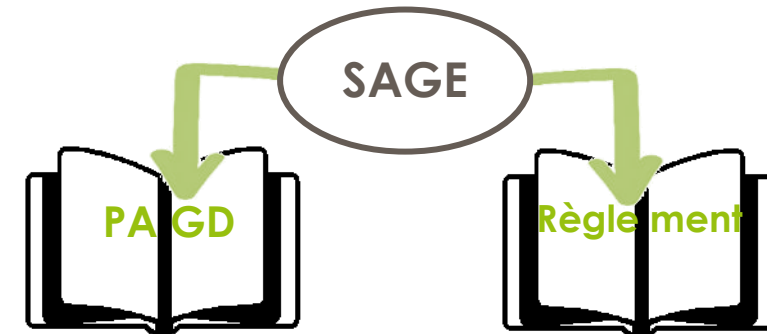


- ◆ **Objectif :**

- **Concilier** durablement les activités humaines
et économiques avec la protection des
milieux aquatiques
- **Réunir** les usagers de la ressource en eau du
territoire afin d'élaborer une stratégie
collective

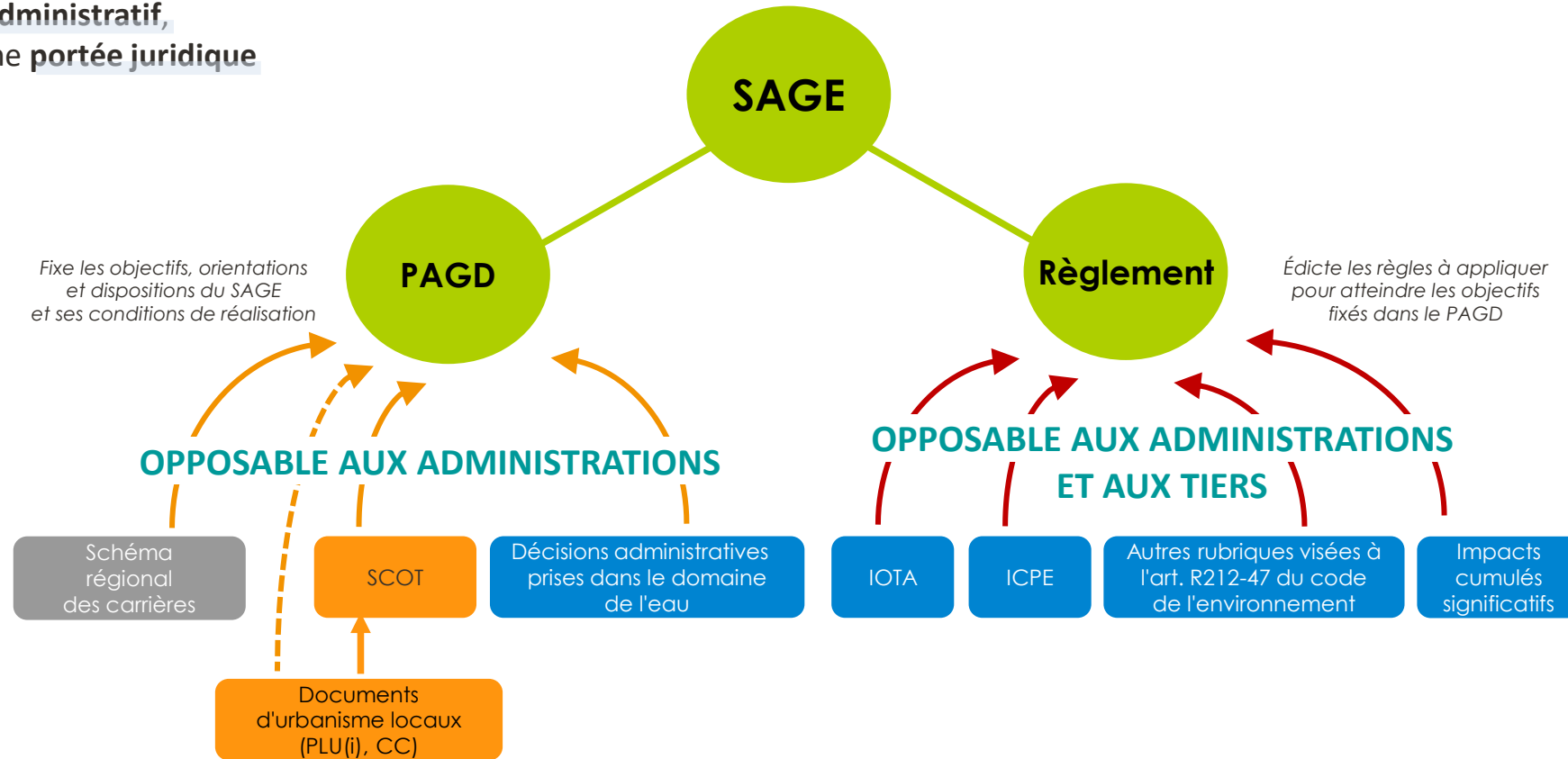


- ◆ fixe collectivement des objectifs et des règles de bon
usage de la ressource
- ◆ Veille à la prise en compte et à la mise en œuvre du SAGE



Les documents du SAGE et leur portée

Le SAGE est un **acte administratif**,
ses documents ont une **portée juridique**



Degré de contrainte juridique



Conformité



Compatibilité



Compatibilité directe en l'absence d'un SCOT

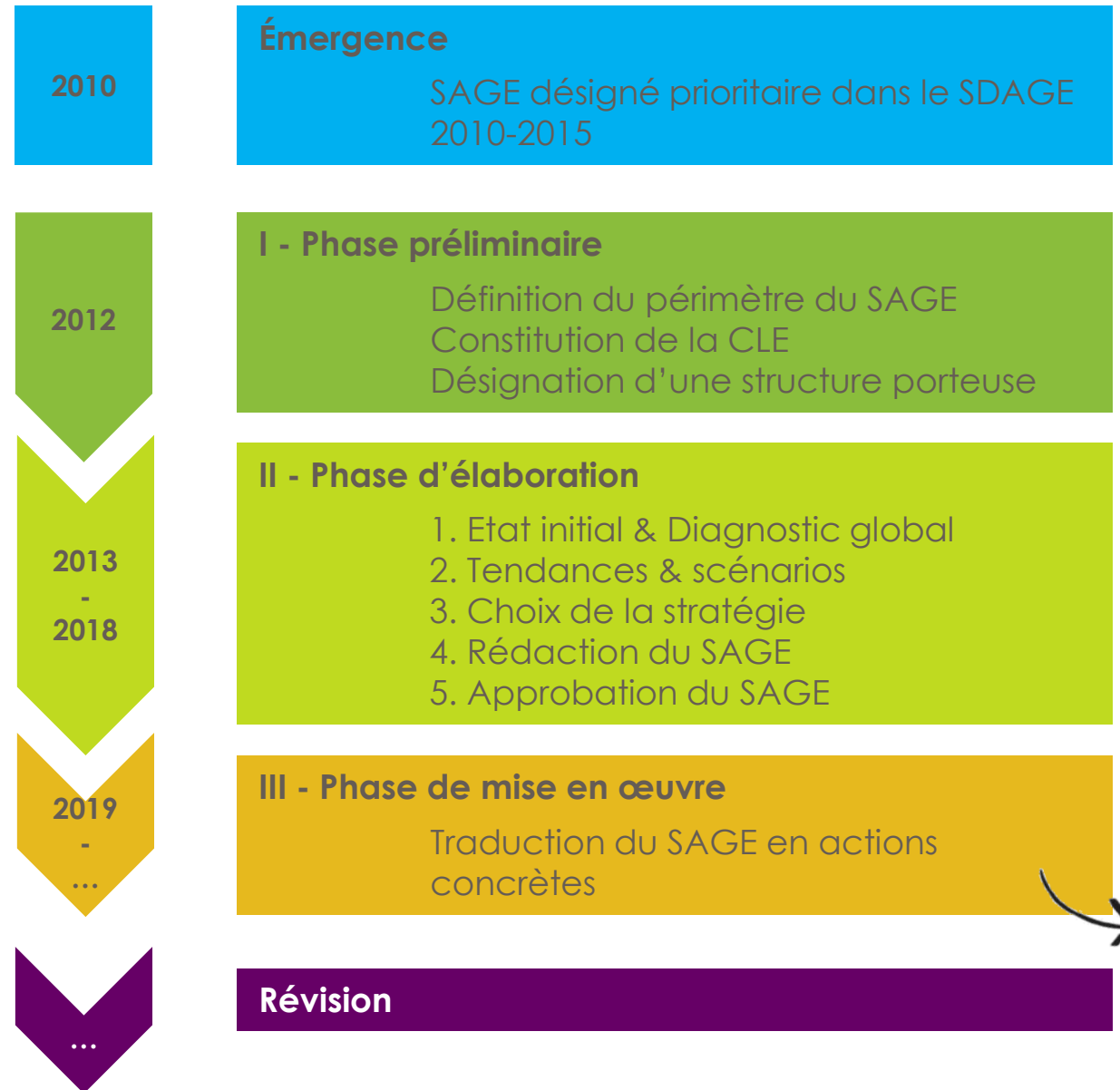
Le **rapport de compatibilité** implique qu'il n'existe pas de contrariété entre le document de rang inférieur et celui de rang supérieur
= **Rapport de non contrariété**

Le **rapport de conformité** implique l'absence de différence entre le document de rang inférieur et celui de rang supérieur
= **Rapport de stricte identité**

HISTORIQUE ET ENJEUX DU SAGE ALLAN

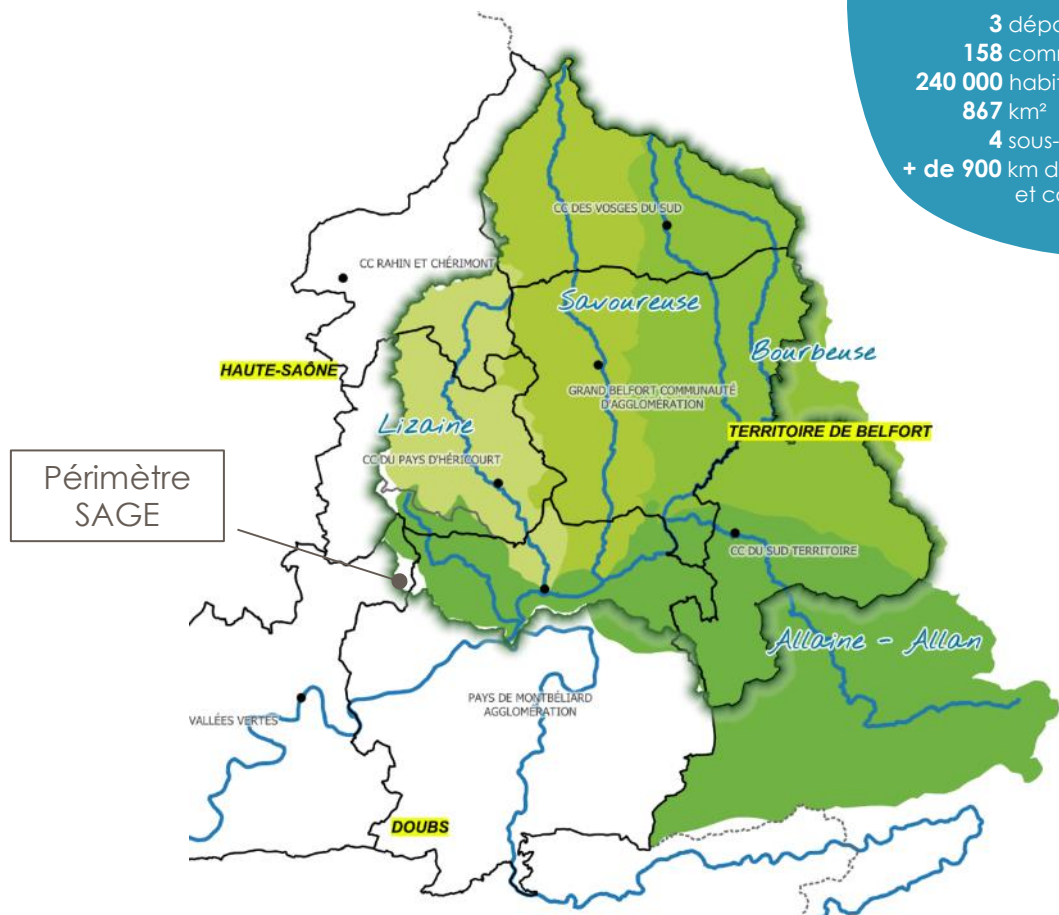


Etapes d'élaboration du SAGE Allan



 Contrat de bassin Allan
2022-2024
PAPI Allan/PEP

UN TERRITOIRE



Le SAGE Allan, c'est :

3 départements
158 communes
240 000 habitants
867 km²
4 sous-bassins
+ de 900 km de rivières
et canaux

5 ENJEUX



Gestion quantitative



Qualité de l'eau



Risques d'inondation



Milieux aquatiques et humides



Gouvernance, cohérence et organisation

💧 LE CONSTAT :

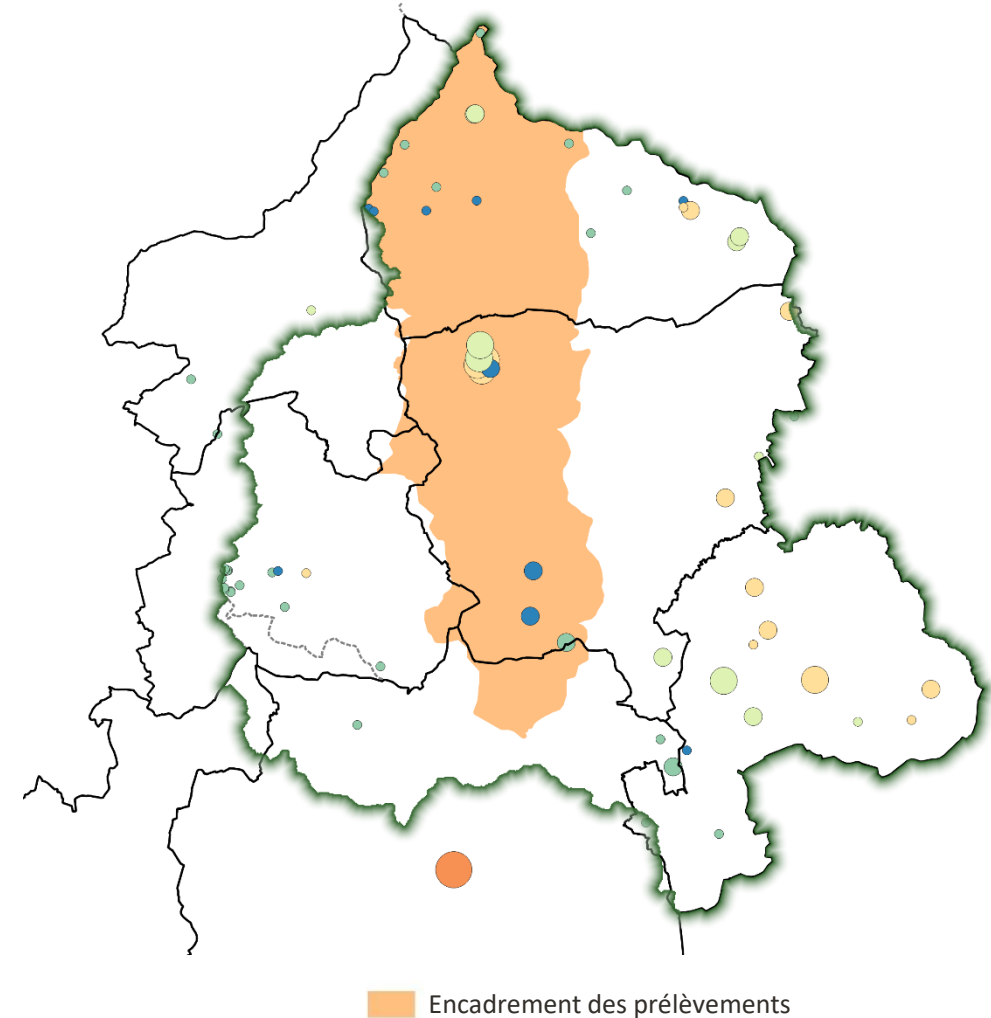
- Des cours d'eau naturellement déficitaires
- Des ressources importantes pour l'alimentation en eau potable

💧 CE QUE PRÉVOIT LE SAGE :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau
- Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau
- Faire coïncider durablement besoins et ressources

💧 CE QUE LE SAGE IMPOSE :

- La stabilisation des prélèvements dans les bassins versants les plus sensibles
- En particulier, une gestion plus stricte des plans d'eau

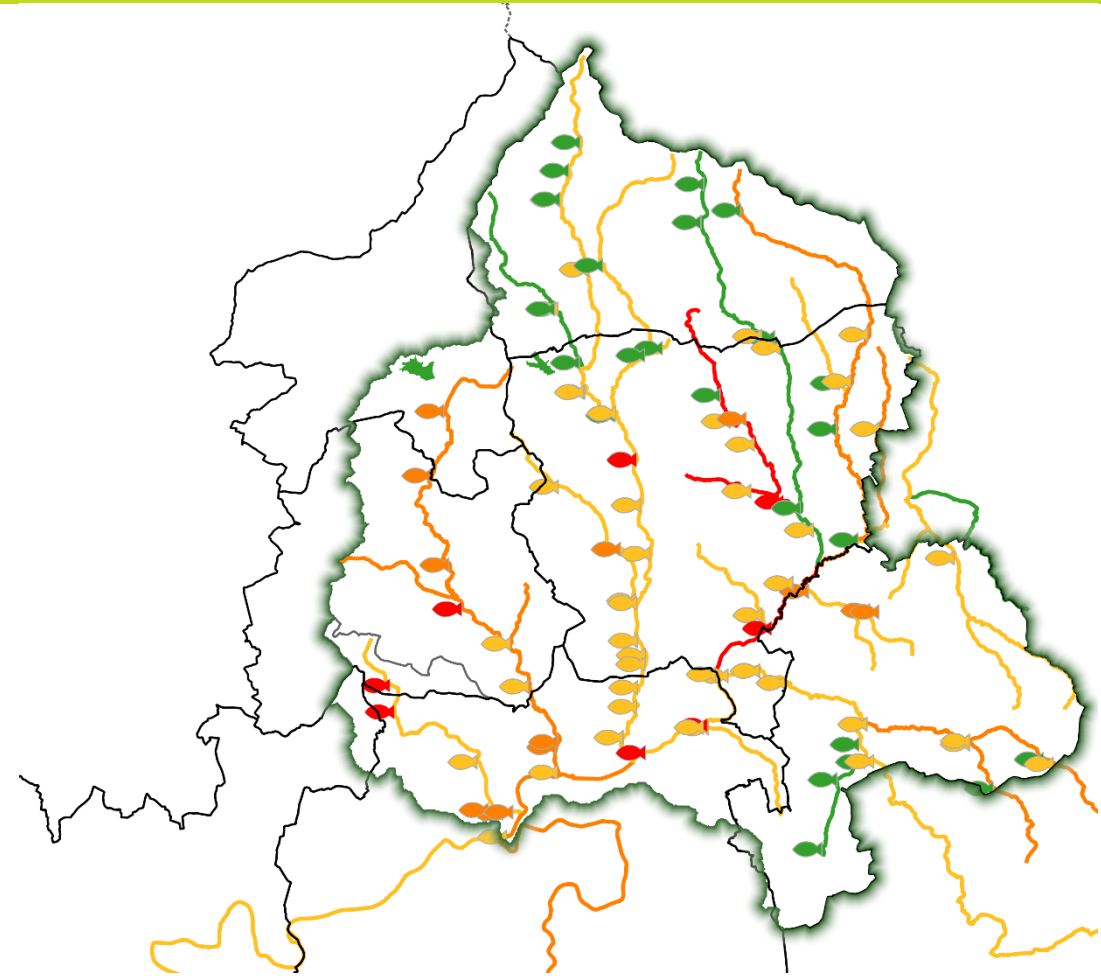


💧 LE CONSTAT :

- Une situation relativement préservée sur les têtes de bassin
- Une qualité qui se dégrade à la traversée des secteurs urbanisés

💧 CE QUE PRÉVOIT LE SAGE :

- Réduire les pollutions diffuses
- Réduire les pollutions ponctuelles
- Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions



Etat écologique des eaux superficielles

Stations



Masses d'eau



Classes d'état

Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

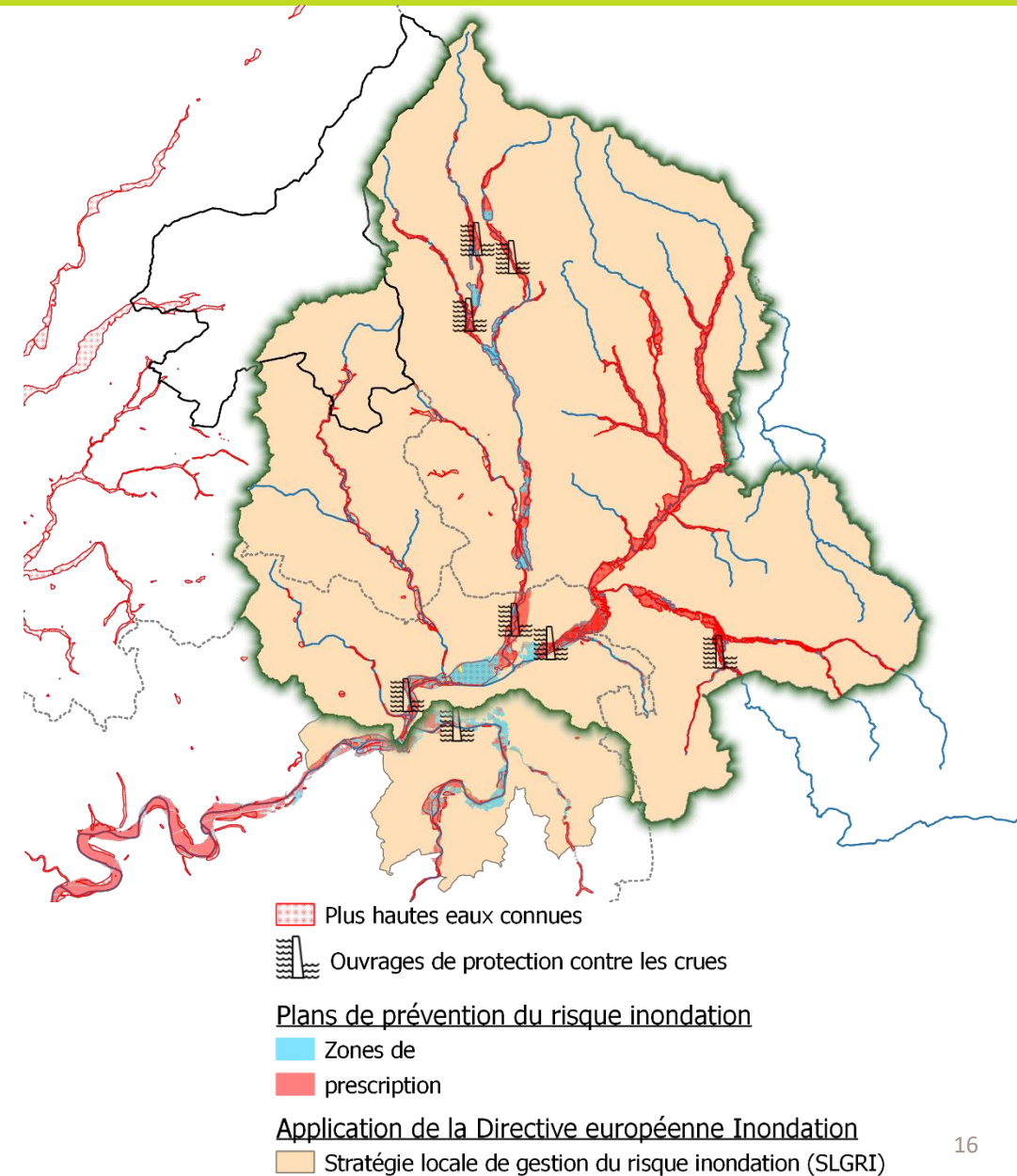
Mauvais

LE CONSTAT :

- Un territoire sensible aux inondations
- Une gestion commune du risque à consolider

CE QUE PRÉVOIT LE SAGE :

- Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation
- Agir sur les effets de l'aléa
- Améliorer la gestion du risque inondation

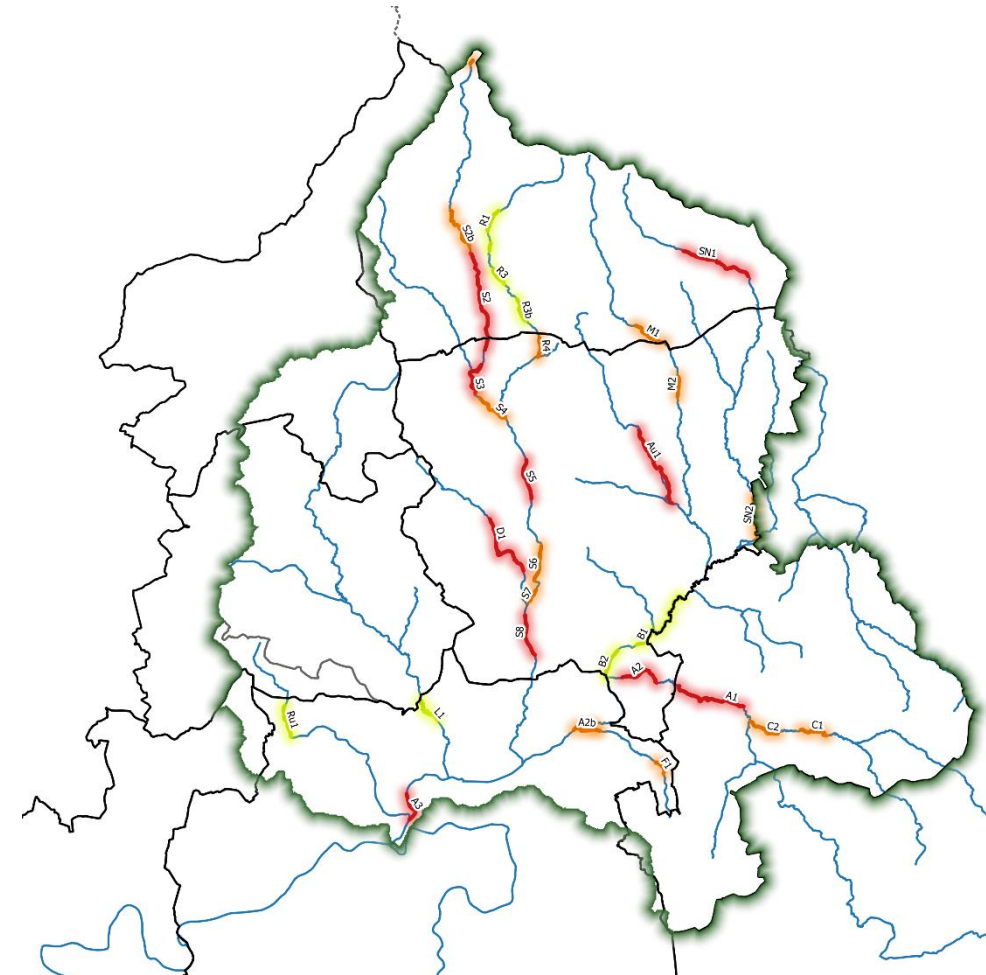


LE CONSTAT :

- Des milieux fortement transformés (rectification, chenalisation, plans d'eau...)
- Des milieux humides à préserver
- Un lien fort entre la fonctionnalité des milieux et les autres enjeux (quantité, qualité, risque inondations)

CE QUE PRÉVOIT LE SAGE :

- Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides



Tronçons prioritaires pour
une restauration morphologique

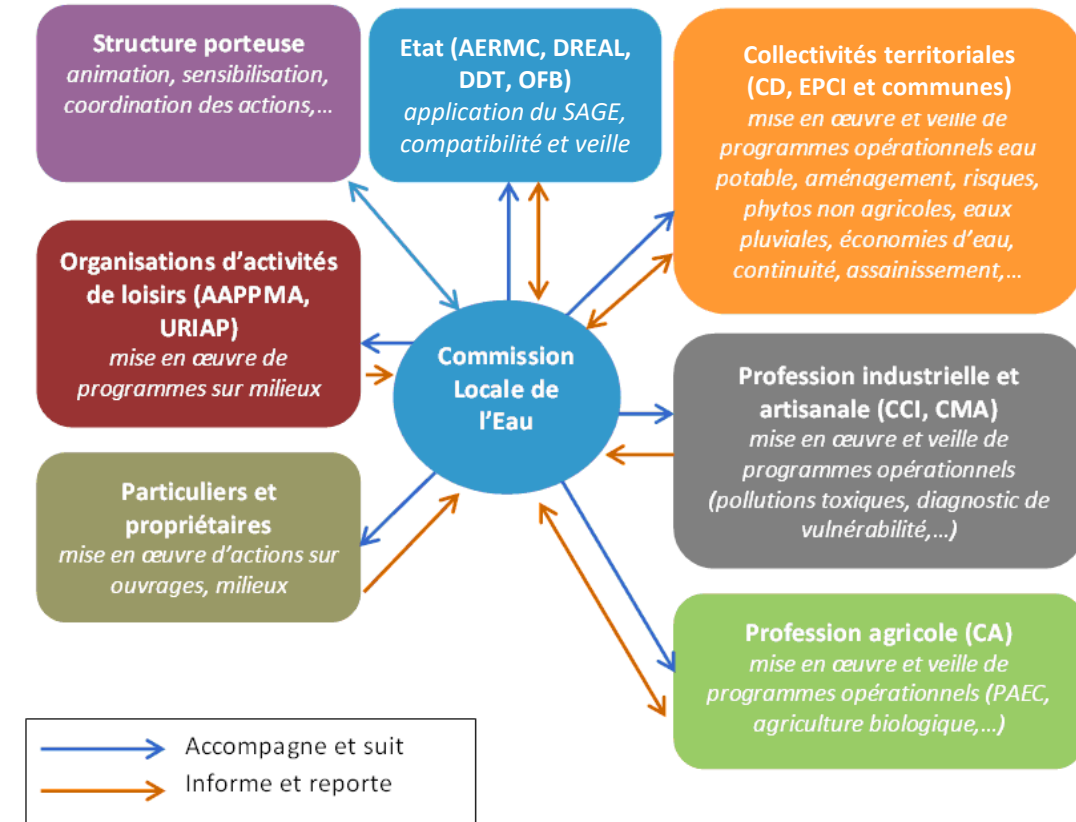
- Priorité très forte
- Priorité forte
- Priorité modérée

LE CONSTAT :

- Un territoire administrativement complexe
- Des compétences morcelées
- Des enjeux mal appréhendés par une majorité d'acteurs

CE QUE PRÉVOIT LE SAGE :

- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau
- Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux
- Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau



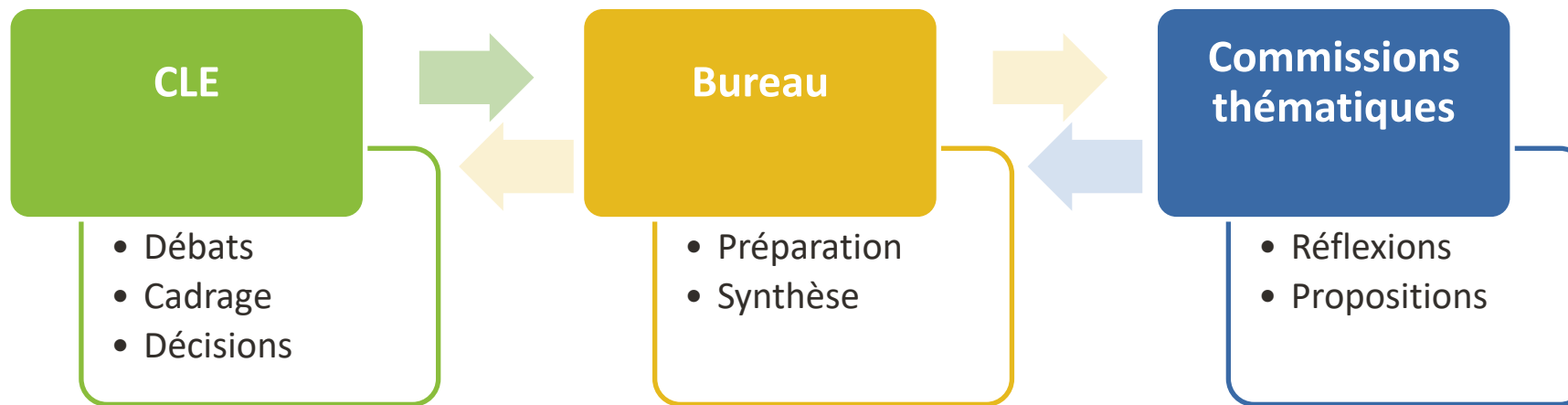
- Introduction
- Présentation du SAGE Allan
- Installation de la CLE renouvelée
- Perspectives
- Questions diverses
- Conclusion



INSTALLATION DE LA CLE RENOUVELÉE

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)





LA CLE, UN PARLEMENT DE L'EAU

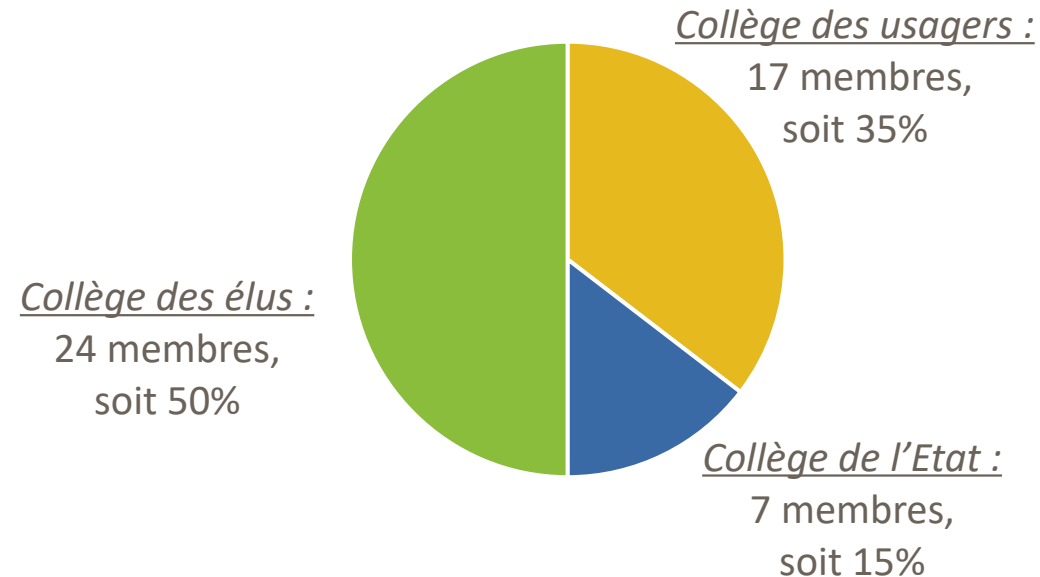
- 💧 La CLE est une instance créée spécifiquement pour conduire le SAGE.
- 💧 Son rôle :
 - Permettre la **concertation et le débat** entre les acteurs de l'eau
 - Elaborer, réviser et mettre en œuvre un **plan de gestion de l'eau** sur le territoire du SAGE
 - S'assurer de la prise en compte des **enjeux du SAGE**, notamment dans le cadre des **avis** qu'elle peut rendre sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau
- 💧 La CLE est une **assemblée délibérante** (axes de travail, moyens et financements, mise en œuvre) ayant le statut d'une commission administrative **sans personnalité juridique propre**. Ainsi elle s'appuie sur une **structure porteuse** pour l'animation et la réalisation des études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE
 - ➔ *L'EPTB Saône & Doubs est la structure porteuse du SAGE depuis 2012*

COMPOSITION DE LA CLE

- 💧 La composition de la CLE répond aux dispositions du Code de l'environnement.
Elle est arrêtée par le préfet responsable de la procédure (pour l'Allan : préfet du Territoire de Belfort).
- 💧 La CLE est composée :
 - pour **moitié au moins**, de représentants des **collectivités territoriales** et de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin (collège des élus),
 - Pour **35 % au moins**, de représentants des **usagers**, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (collège des usagers), dont : un tiers d'usages agricoles, un tiers d'usagers économiques non agricoles et un tiers d'usagers non économiques
 - Pour **15% au plus**, de représentants de **l'Etat** et de ses établissements publics intéressés (collège de l'Etat).
- 💧 Le mandat de ses membres est de 6 ans. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés (élections...).

COMPOSITION DE LA CLE

- La CLE du SAGE Allan étant arrivée au terme de son mandat, il convenait de procéder à son renouvellement.
- La nouvelle composition de la CLE se conforme au décret « SAGE » de 2024 et la loi « UPSA » de 2026.



ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA CLE



RÔLE DU PRÉSIDENT

- Il est responsable de la procédure d'élaboration du SAGE puis de sa mise en œuvre
- Il préside les réunions, représente la CLE et signe les documents officiels (avis...)

MODALITÉS DE L'ÉLECTION

- Il est élu par le collège des élus, au sein de ce même collège
- L'élection a lieu à la majorité des voix des membres présents ou représentés

RECUEIL DES CANDIDATURES

VOTE

RÉSULTATS

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS



RÔLE DES VICE-PRÉSIDENTS

- Ils assistent le Président dans ses missions, peuvent le suppléer en cas d'empêchement et peuvent recevoir des délégations spéciales de sa part.

MODALITÉ DE L'ÉLECTION

- 3 vice-présidents sont désignés pour le SAGE de l'Allan. Les vice-présidents proviennent des 3 départements concernés par le SAGE.
- Ils sont élus dans les mêmes conditions que le Président.
Ils sont issus du collège des élus et désignés par ce même collège.
- Les élections ont lieu à la majorité des membres présents et représentés.

RECUEIL DES CANDIDATURES

Par département : 25 – 70 – 90

VOTE

RÉSULTATS

ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT



DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Chaque CLE se dote de règles de fonctionnement (art. R212-32 CE).
- Les règles de fonctionnement en vigueur ont été adoptées en 2021.
Elles nécessitent d'être revues suite à l'adoption du décret « SAGE » et de la loi « UPSA ».

MODALITÉS DE MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- La CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés (soit 32 membres)
- Les règles de fonctionnement doivent être adoptées par 2/3 au moins des membres présents ou représentés

- Une proposition de règles modifiées a été transmise avec le dossier de séance

PRINCIPALES MODIFICATIONS :

- Alignement avec la composition de la CLE :
 - Modification du nombre de sièges au Bureau de la CLE
- En lien avec le décret « SAGE » :
 - Nombre de pouvoirs recevables augmenté à 2 (CLE et Bureau)
 - Exclusion possible pour lutter contre l'absentéisme
 - Réunions et délibérations en visioconférence
- En lien avec la loi « UPSA » :
 - Création d'une commission technique agricole

VOTE

COMPOSITION DU BUREAU



RÔLE DU BUREAU

- Il assiste le Président dans ses missions, notamment de préparation des réunions de la CLE
- Il est un lieu d'information et de sensibilisation, assure un suivi de certaines actions (études globales...)
- Il synthétise les propositions des groupes de travail, et formule des propositions qui seront soumises à la CLE
- Il peut rendre pour le compte de la CLE les avis demandés à la CLE (projets situés sur le périmètre du SAGE ou y produisant des effets)

COMPOSITION DU BUREAU

- 💧 La composition du Bureau se rapproche de celle de la CLE (50% élus, 35% usagers, 15% Etat), soit :
 - 8 membres du collège des élus
 - 4 membres du collège des usagers
 - 3 membres du collège des services de l'Etat

- 💧 Le Président et les vice-présidents sont membres de droit
 - Sièges à pourvoir :
 - 4 dans le collège des élus
 - 4 dans le collège des usagers
 - 3 dans le collège de l'État

RECUEIL DES CANDIDATURES

Par collège

- *Collège des élus*
- *Collège des usagers*
- *Collège de l'Etat*

- Introduction
- Présentation du SAGE Allan
- Installation de la CLE renouvelée
- Perspectives
- Questions diverses
- Conclusion



PERSPECTIVES

Un nouveau contrat de bassin ?

- 💧 Le contrat de bassin, l'outil privilégié de mise en œuvre des dispositions du SAGE
- 💧 Un premier contrat 2022-2024 a laissé beaucoup d'actions inachevées, notamment sur les volets Restauration morphologique et Communication
- ➔ Opportunité d'un nouveau contrat à discuter, pour la période 2027-2030

💧 Axes d'intervention possibles :





Exemples d'opérations éligibles

- Projets R&D, expérimentations
- Études des hydrosystèmes
- Animation
- Démarches prospectives
- Communication et sensibilisation

- Déconnexion et infiltration des eaux pluviales
- Bassins d'orage
- Filières agricoles favorables à l'eau et la biodiversité
- Conversion à l'agriculture biologique

- Réduction des pollutions par les plastiques
- Réhabilitation des systèmes d'assainissement
- Gestion des boues d'épuration

- Réduction des pollutions de nature industrielle

- PTGE
- Réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable
- Réutilisation des eaux usées traitées
 - Substitution par stockage

- Plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages
- Mise en conformité de l'eau potable
- PGSSE
 - Sécurisation AEP

- Habitats et corridors écologiques ; haies, mares...
- Passes à poissons
- SAGE

🔥 LES NOUVEAUX CONTRATS DE L'AGENCE DE L'EAU : CONTRATS EAU ET CLIMAT

💧 **Principes généraux des contrats :**

- Périmètre BV = Bassin Versant (Grand cycle) ou Communauté de Communes (Petit Cycle)
- Gouvernance par une instance de concertation
- Le programme d'actions correspond aux enjeux du territoire et réaliste
- Engagement des actions sur la durée du contrat
- Le contrat comporte un engagement financier

💧 **Durée : privilégier 3 ans pour les actions « petit cycle »**

💧 **Garanties du contrat**

- Garantie de taux et de financement de toutes les actions du contrat
- Abandon des aides majorées et exceptionnelles
- Aides spécifiques éligibles uniquement dans le cadre d'un contrat eau et climat et propres à chaque volet thématique

💧 Les actions portent sur au moins 1 des 3 volets des contrats Eau et Climat :

- Milieux aquatiques et humides, biodiversité, et milieux marins le cas échéant ;
- Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages ;
- Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances).

💧 Les actions du contrat permettent de répondre :

- Aux mesures prioritaires SDAGE et PDM
- Aux enjeux des PBACC (en particulier les défis du PBACC RM)

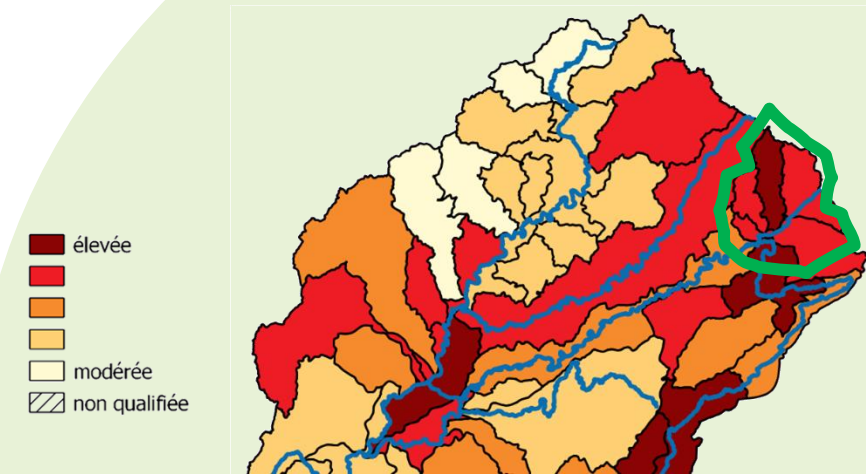
QU'EST-CE QU'UN PTGE ?

- Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est un outil de **gestion quantitative** de la ressource en eau
- Engagement de l'ensemble des usagers** d'un territoire à atteindre dans la durée un **équilibre entre besoins et ressources disponibles**, tout en anticipant le **changement climatique** et en s'y adaptant

POURQUOI UN PTGE SUR LE BASSIN DE L'ALLAN ?

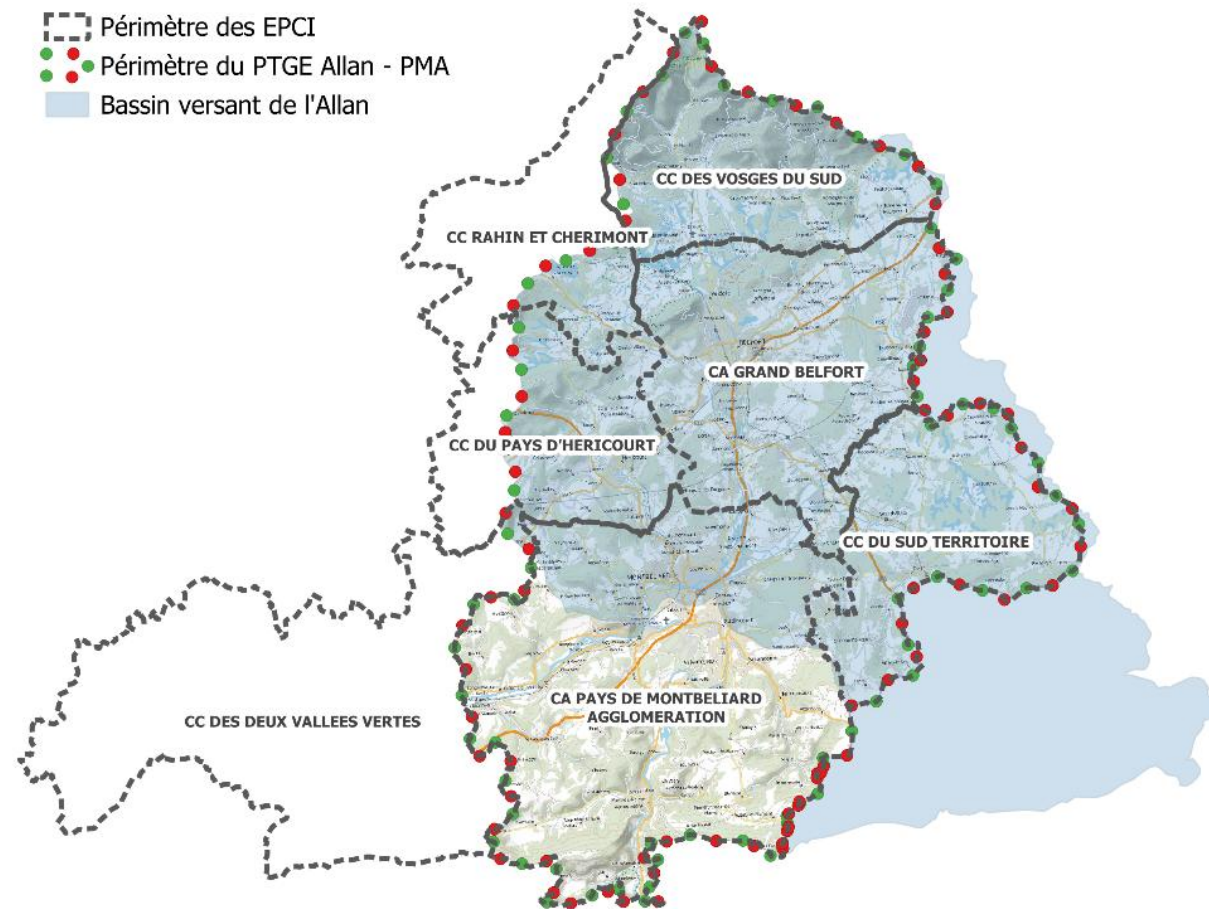
- Une fragilité de la ressource quantitative, en particulier sur le sous-bassin de la Savoureuse (en déficit quantitatif)
- Un phénomène naturel mais qui s'aggrave sous l'effet des prélèvements pour les usages anthropiques
- Des perspectives d'évolution des usages à la hausse sous l'effet du changement climatique (avec des incidences tant sur la quantité d'eau disponible que sur sa qualité) et des politiques publiques (réindustrialisation...)
- Des situations à anticiper pour éviter les conflits d'usage et partager l'eau

**Vulnérabilité des territoires à l'enjeu de
baisse de la disponibilité en eau**
08/12/2023

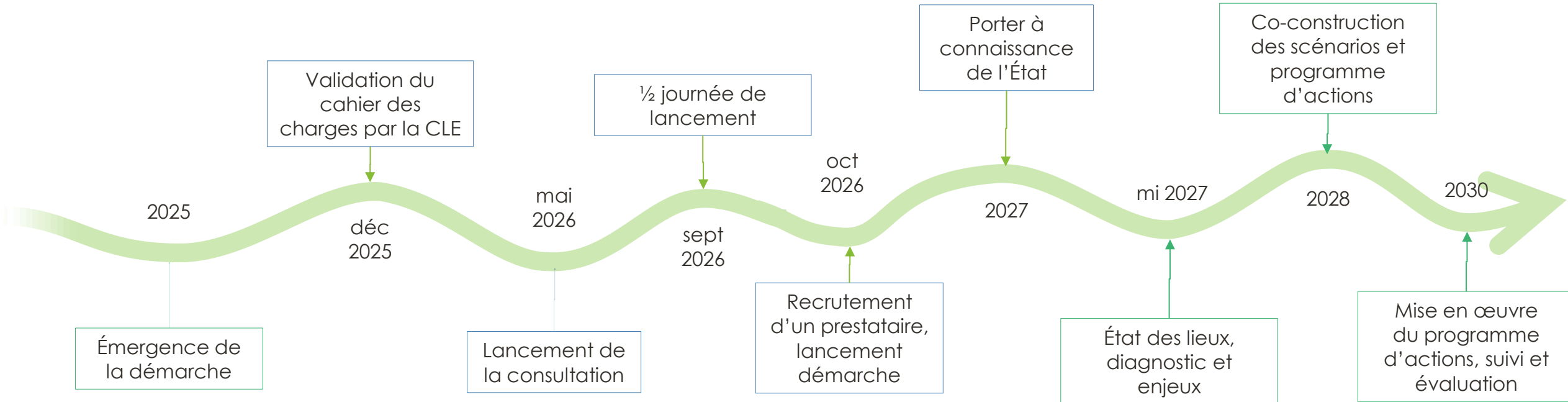


PÉRIMÈTRE DE LA DÉMARCHÉ

- 🔹 Périumètre du SAGE Allan, étendu à l'intégralité du périmètre de PMA



CALENDRIER DE LA DÉMARCHE



Commission thématique « Gestion quantitative »

- Été 2026 : sécheresse et canicules historiques
- Une situation qui se prolonge sur l'automne
- De fortes tensions sur les ressources en eau potable

➔ La Commission thématique « Gestion quantitative » du SAGE sera invitée à se réunir prochainement

A l'ordre du jour :

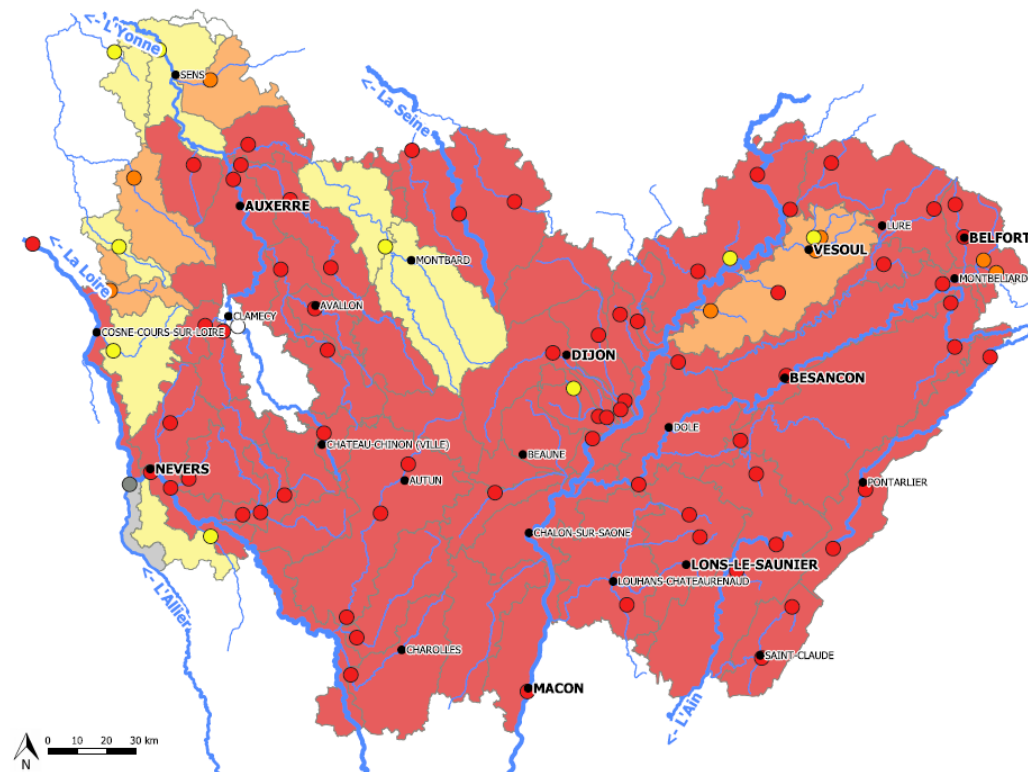
- Retour d'expérience sur la sécheresse 2026
- Lancement du PTGE

Les personnes souhaitant participer à la Commission peuvent s'inscrire auprès de l'animatrice du SAGE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bulletin sécheresse de Bourgogne-Franche-Comté
Annexe cartographique
Bulletin de suivi d'étiage n° 21 du 05/10/2026



Note : cette carte présente la qualification hydrologique de l'étiage pour la région Bourgogne-Franche-Comté, basée sur les Qm3J-N (VCN3) à 14 jours. Elle ne doit pas être confondue avec la carte de restriction des usages de l'eau disponible sur le site VigieEau, qui est déterminée par les arrêtés préfectoraux pris dans chaque département.

Station de référence sécheresse

- Absence de sécheresse
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Unité sécheresse

- Absence de sécheresse
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Sources :
© IGN BD carto 2020
DREAL BFC / SBEP / DHH

Conception : DREAL BFC (2025)

- Introduction
- Présentation du SAGE Allan
- Installation de la CLE renouvelée
- Perspectives
- Questions diverses
- Conclusion



QUESTIONS DIVERSES

- Introduction
- Présentation du SAGE Allan
- Installation de la CLE renouvelée
- Perspectives
- Questions diverses
- Conclusion



CONCLUSION

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



220 rue du Km 400 - 71000 MACON
Standard : 03 85 21 98 12

CONTACT

Hélène LAMBERT
Coordinatrice du SAGE Allan
EPTB Saône et Doubs – Antenne de Belfort
8 place de la Révolution française – 90000 BELFORT
Tél. 07 77 84 00 90
helene.lambert@eptb-saone-doubs.fr

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

AEP : Alimentation en eau potable

AERMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

CA : Chambre d'agriculture

CC : Carte communale

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CE : Code de l'environnement

CLE : Commission locale de l'eau

CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat

DCE : Directive cadre européenne sur l'eau

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement (en référence à l'art. R511-9 du code de l'environnement)

IOTA : Installations, ouvrages, travaux et activités (en référence à l'art. R214-1 du code de l'environnement)

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable

PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

PBACC : Plan de bassin d'adaptation au changement climatique

PDM : Programme de mesures du SDAGE

PEP : Programme d'études préalables au PAPI

PGSSE : Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux

PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PMA : Pays de Montbéliard Agglomération

PTGE : Projet de territoire pour la gestion de l'eau

Qm3J-N : Débit moyen minimum sur 3 jours consécutifs

R&D : Recherche et développement

RM : Rhône Méditerranée

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

UPSA (loi) : Loi n° 2026-796 du 18/08/2026 d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles

URIAP : Union régionale des intérêts aquatiques et piscicoles

VCN3 : voir Qm3J-N